

CONSTRUCTION NEUVE

Identification

Nom du propriétaire _____

Nom du mandataire (le cas échéant) _____

** Si vous n'êtes pas propriétaire, vous devez avoir en main une procuration au moment de la demande (voir formulaire de procuration)*

Propriété

Nom de la voie de circulation _____

Numéro de lot _____

Coordonnées

Maison _____ Cellulaire _____

Adresse courriel _____

Description sommaire des travaux

Revêtements

Murs _____ Toit _____

Nombre de chambres à coucher

Projeté _____

Date début des travaux _____
AAAA/MM/JJ

Valeur des travaux projetés (bâtiment) _____

Entrepreneur

Nom de l'entrepreneur (le cas échéant) _____

N° RBQ (facultatif) _____

CONSTRUCTION NEUVE

DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR

- Un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre contenant les éléments suivants :
 1. La délimitation du terrain visé par la demande;
 2. L'identification cadastrale du ou des lots visés par la demande;
 3. La distance projetée des travaux, ouvrages ou constructions par rapport aux limites du terrain et aux constructions existantes;
 4. Les dimensions au sol de la construction projetée;
 5. Les milieux naturels sur le terrain tels que les milieux humides et hydriques et la délimitation des aires boisées;
 6. Les cotes d'élévation du sol à l'emplacement prévu du bâtiment (*voir article 6.8 du Règlement numéro 951 de zonage et lotissement*);
 7. La délimitation de l'aire naturelle et de l'aire d'occupation telle que définie au *Règlement numéro 951 de zonage et lotissement*;
 8. La localisation et les dimensions de l'accès à la rue, de l'allée de stationnements ainsi que des cases de stationnement;
 9. Les constructions existantes, le cas échéant, sur et en périphérie du terrain visé par les travaux;
 10. Les diverses servitudes existantes.
- Plans de construction à l'échelle montrant les détails du bâtiment projeté, comprenant minimalement les informations suivantes :
 1. Les élévations, incluant le niveau au sol actuel et projeté ainsi que la profondeur des fondations dans le sol;
 2. La vue en plan de chacun des étages du bâtiment, incluant la grandeur des pièces, leur vocation ainsi que les dimensions des ouvertures (portes et fenêtres);
 3. Les coupes de mur, toit et fondations;
 4. Les devis de construction pour une compréhension claire du projet;
 5. La description des matériaux de revêtement extérieur du toit et des murs;
 6. Les soumissions ou les listes détaillées des coûts des travaux.

Ces plans doivent être réalisés et signés par un dessinateur professionnel en la matière.

Si le projet est sur dalle, l'obtention d'un plan attesté par un ingénieur est requise.

- Un plan des mesures de contrôle de l'érosion, lorsqu'applicable en vertu de l'article 2.1.1 (*lors de travaux de remaniement des sols à l'intérieur d'un secteur de protection accrue ou à une distance de moins de 30 mètres d'un cours d'eau*)

Résidences non desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égout

- Remplir le formulaire « Prélèvement d'eau souterraine et géothermie »
- Remplir le formulaire « Installation septique »



Municipalité du Canton d'Orford | 2530, chemin du Parc, Orford (Québec) J1X 8R8
T. : 819 843-3111 | S.F. : 450 532-3272 | www.canton.orford.qc.ca

La contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces verts en bref

La contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels (espaces verts) peut être exigée par une municipalité au moment d'une demande de permis de lotissement ou de construction. Elle peut prendre la forme d'une cession d'une partie du site visé par la demande (ou d'un autre terrain appartenant au requérant), d'une contribution financière devant être versée dans un fonds spécial ou d'une combinaison des deux, au choix de la Municipalité ou selon ce que prévoit le règlement. La décision est prise par le conseil municipal lors d'une séance publique (adoption d'une résolution).

La contribution exigée ne peut pas dépasser 10 % de la superficie ou de la valeur du site visé, sauf dans certaines circonstances (exemple : 15 % additionnel à des fins d'espaces verts dans le secteur central de la Municipalité). Les principales exigences relatives à la contribution se retrouvent actuellement dans le *Règlement de zonage et lotissement 951*, incluant ses amendements¹. Les terrains ainsi acquis et les sommes versées doivent être utilisés pour établir, maintenir ou améliorer des parcs et des terrains de jeux ou pour préserver des espaces naturels.

Les parcs et les terrains de jeux aménagés près des lieux de résidence constituent un aspect important de la qualité de la vie des citoyens. De plus, l'importance de protéger les espaces naturels, tels les cours d'eau, les boisés et les milieux humides, tant pour leurs fonctions écologiques que pour la protection de la biodiversité, n'est plus à démontrer. La localisation, l'accessibilité et l'aménagement de ces espaces constituent des éléments à considérer dans la planification des réseaux d'espaces verts de la Municipalité, au même titre que les autres types de milieux. La possibilité pour la Municipalité d'exiger, lors d'une demande de permis de lotissement ou de construction, une contribution propre à l'aménagement de parcs et de terrains de jeux et à la protection des espaces naturels constitue un moyen efficace pour offrir ce type d'endroits à la population.

Une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces verts est exigée sur le territoire d'Orford depuis 1973 pour les projets de subdivision des lots alors que pour les projets de construction, une contribution est exigée par la Municipalité depuis le 23 mars 2021.

Source (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)):
https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/documentation/guide_contribution_par_cs.pdf

¹ Des avis de motion et les projets de règlements 950-1, 951-1 et 953-1 furent adoptés le 23 mars 2021. Le principal sujet de ces projets concerne les contributions pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces verts.